

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2024

Le quinze janvier deux mil vingt-quatre, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

VENDREDI 19 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023
- **Affaires Financières :**
 - 1°) Décision modificative N° 2 – budget principal
 - 2°) Délibération pour la désaffectation, le déclassement d'une portion de la VC N° 34 (ancien CR N° 69) en vue de sa cession
 - 3°) Convention cadre relative à la surveillance et la maîtrise foncière (Vigi foncier)
 - 4°) Renouvellement de la convention « Fourrière animale » avec la Ville du Mans pour l'année 2024
 - 5°) Délibération fixant les nouvelles modalités de location pour les logements et locaux situés : N° 6 – N° 6 bis et N° 8 route de Sablé et N° 1 rue Saint Léonard
- **Affaires Générales :**
 - 6°) Numérotation des habitations du lotissement « Le Clos de Bel Air II » - extension N° 2
 - 7°) Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- **Information sur le travail des commissions communales et communautaires**
- **Affaires Diverses**

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénaud FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Madame Eliane LEVEILLE

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page suivante).

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 –** (délibération N° 19.01.2024PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

- **Affaires Financières :**

- **1°) Décision modificative N° 2 – budget principal –** (délibération N° 19.01.2024-1) :

Une décision modificative est nécessaire pour émettre le mandat de régularisation relatif à l'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes du Val de Sarthe suite au calcul définitif du coût du service ADS (urbanisme) pour 2022. Il manque 164 €.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à effectuer le transfert de crédits détaillé ci-dessous :

+ 164 € à l'article 739211 (dépenses de fonctionnement)

+ 164 € à l'article 70323 (redevance d'occupation du domaine public en recettes de fonctionnement)

▪ **2°) Délibération pour la désaffectation, le déclassement d'une portion de la VC N° 34 (ancien CR N° 69) en vue de sa cession à Mr DELHOMMAIS et Mme LEBLANC demeurant à Voivres-Lès-Le Mans – (délibération N° 19.01.2024-2) :**

Nous avons émis un avis favorable, lors de notre réunion de conseil en date du 24 avril dernier, à la vente d'une portion de la VC N° 34 (ancien CR N° 69) limitrophe avec Voivres-Lès-Le Mans au prix de 2 € le m².

Afin de permettre la mise en vente de cette portion de la VC N° 34 (ancien CR N° 69), il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser du domaine public communal, la partie que les riverains veulent acheter.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Considérant la volonté de M. Baptiste DELHOMMAIS et de Mme Clémentine LEBLANC demeurant la Conillerie - 72210 VOIVRES LES LE MANS d'acheter le bout de chemin (portion de la VC N° 34, à l'origine cadastré CR n° 69) en limite de leur terrain,
- Considérant le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques qui fixe les nouvelles limites séparatives communes :

Décide de :

- Constater la désaffectation à l'usage du public de 2a 08 ca d'une portion de la VC N° 34 (ancien CR N° 69),
- Prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la VC N° 34 (ancien CR N° 69) pour 2 a 08 ca,
- Créer une nouvelle parcelle ZP n°143 pour 2a 08ca issue de la division de la VC N°34,
- Vendre la nouvelle parcelle ZP N° 143 pour 2a 08ca au prix de 2 €/m² à Mr DELHOMMAIS Baptiste et Mme LEBLANC Clémentine,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

▪ **3°) Convention cadre relative à la surveillance et la maîtrise foncière (Vigi foncier) – (délibération N° 19.01.2024-3) :**

Monsieur Le Maire précise que jusqu'à ce jour cette adhésion était assurée par la Cdc qui a cessé sa prise en charge en 2023.

Considérant que cette veille est intéressante pour la commune pour suivre en temps réel les propositions de vente de foncier bâti et non bâti, Monsieur Le Maire propose une adhésion communale à ce service proposé par la SAFER.

Au regard du nombre d'informations communiquées depuis ces 4 dernières années (entre 12 et 18 informations), nous serons dans la tranche de 11 à 20 informations par an soit un abonnement forfaitaire de 380 € HT (base 2023).

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention afin de mettre en place le service VigiFoncier à l'échelle communale suite à l'arrête de la convention intercommunale.

▪ **4°) Renouvellement de la convention « Fourrière animale » avec la Ville du Mans pour l'année 2024 – (délibération N° 19.01.2024-4) :**

La Ville du Mans propose le renouvellement de la convention de fourrière animale pour l'année civile 2024 que nous utilisons parfois pour les chiens et les chats errants que nous capturons sur la Commune. Ce service, important pour nous, nous permet de gérer les animaux abandonnés en toute légalité. Montant de la prestation = 0.60 € par habitant (idem 2023).

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de renouveler la convention « Fourrière animale » avec la Ville du Mans pour l'année 2024 et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

▪ **5°) Délibération fixant les nouvelles modalités de location pour les logements et locaux ci-dessous** – (délibération N° 19.01.2024-5) :

En raison du départ des locataires, Monsieur Le Maire informe qu'il faut fixer les nouvelles modalités de location des logements et locaux listés ci-dessous. Le dernier indice de référence des loyers (IRL du 4^{ème} trimestre 2023) évolue de 3.50 % :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer les nouvelles modalités pour les logement et locaux suivants :

	<u>ancien loyer</u>	<u>nouveau loyer</u>
➡ a°) Logement situé N° 8 route de Sablé :	311.05 € par mois	322 €/mois
➡ b°) Logement situé N° 6 route de Sablé :	453.10 € par mois	468 €/mois

Lors de leur réunion du 20 décembre dernier, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ont décidé de proposer d'établir des conventions d'occupation précaires d'un an (renouvelable) pour un montant de 100 €/mois pour les deux locaux suivants :

- ➡ c°) Local situé N° 1 bis rue Saint Léonard (ancien local ambulance)
- ➡ d°) Local situé N° 6 bis route de Sablé (ancien presbytère)

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer
Paiement mensuel à terme échu

➤ **Affaires Générales :**

▪ **6°) Numérotation des habitations du lotissement « Le Clos de Bel Air II »-extension N°2** – (délibération 19.01.2024-6) :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, valide la proposition de numérotation de la voie « rue de Bel Air » proposée par Lionel HUBERT concernant l'extension N° 2 du lotissement « Le Clos de Bel Air II » :

- ➡ Côté pair = du N° 40 au N° 48
- ➡ Côté impair = du N° 27 au N° 43

▪ **7°) Délibération de la commune de Louplande sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire (ZAENR)** – (délibération N° 19.01.2024-7) :

Monsieur Le Maire rappelle que ce dossier a été préparé en collaboration avec le Pays Vallée de la Sarthe, soumis à consultation du public du 4 au 19 janvier 2024 inclus et que le rapport de consultation est annexé au dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du jeudi 4 au vendredi 19 janvier 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- ▶ Publication sur le site internet de la commune,
- ▶ distribution de flyers dans les boîtes aux lettres,
- ▶ et information sur le panneau lumineux de la commune

Le dossier était consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (possibilité de rendez-vous avec un élu référent pour de plus amples renseignements),
Un registre a été mis à la disposition du public pour recueillir les avis et observations pendant la consultation.

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal après vote à mains levées, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

➡ Préparation du budget 2024 :

Les dates retenues sont :

- Lundi 11 mars 2024 à 20h30 = vote des comptes administratifs 2023
- Vendredi 8 mars 2024 = communication des fiches budgétaires auprès du secrétariat
- Mardi 2 avril 2024 à 19h = commission « Finances » élargie au conseil : pour consolider les propositions des commissions et réaliser des arbitrages si nécessaire
- Lundi 8 avril 2024 à 20h30 = vote des budgets 2024

➡ Dates à retenir :

- Réunion de la Commission « Ecole » = jeudi 25 janvier 2024
- Réunion de la Commission « Voirie » = vendredi 2 février 2024 à 17h

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le dix-neuf janvier deux mil vingt-quatre

Eliane LEVEILLE, secrétaire de séance

Noël TELLIER, Maire de Louplande